

**COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY**  
**DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 25 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

**Etaient présents** : Jacques RIVIERE, Jean-Marie ORTET, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Béatrice MARAND, Corinne COURCIER, Mélodie LEGALLOIS, Christophe REFFIENNA, Yvon PERROT, Carole MACHARES, Stéphane BRULARD, José PEREIRA, Ronan LE GALL DU TERTRE.

**Absents excusés** :

**Absents non excusés** :

**Secrétaire de séance** : Jean-Marie ORTET

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Monsieur Jean-Marie ORTET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 10 mars 2023, et du compte rendu du 06 avril 2023.

**OBJET : Prime IFSE/CIA**

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal le principe de la prime RIFSEEP ;

Cette prime se présente en 2 parties :

L'**IFSE** : Il est instauré au profit des cadres d'emplois une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le **CIA** : Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte

## Délibération 25/2023

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 028-212800148-20230525-252023-DE



de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien individuel d'évaluation professionnel de l'année N ou de l'année N-1.

Est proposé de verser la prime IFSE 50% en juin et 50% en novembre, et de verser la prime CIA en Novembre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité :**

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
Après dépôt à la Sous-préfecture le 26/05/2023  
Et affichage le 26/05/2023  
**AUNAY SOUS CRECY, 26/05/2023**

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Jacques RIVIERE**

